

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes P**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION
CC_2026_053****OBJET :**

**COMMISSION 4 -
FINANCES - RESSOURCES
HUMAINES -
MUTUALISATION - VOIRIE
- BATIMENTS -
ECLAIRAGE PUBLIC**

FINANCES

*Octroi d'un fonds de
concours 2022-2026 à la
commune de*

*TOURMIGNIES pour la
restauration des berges
situées derrière l'école
Jean de la Fontaine*

**Présents au vote de la
délibération :**

Titulaires et suppléants
présents : 43
Procurations : 8

Nombre de votants : 51**Présents :**

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Benjamin DUMORTIER, Nadège BOURGHELLE-KOS, Sylvain CLEMENT, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Cathy POIDEVIN, Christophe THIEBAUT, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Anne-Sabine PLAYS, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GUENOT, Michel PIQUET, Frédéric SZYMCAK, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, José DUHAMEL, Guillaume FLUET, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

Ont donné pouvoir :

Léone PIERKOT, procuration à Ludovic ROHART
Olivier VERCROYSSSE, procuration à Jean-Luc LEFEBVRE
Régis BUE, procuration à Pascal FROMONT
Gilda GRIVON, procuration à Carine GUENOT
Coralie SEILLIER, procuration à Bruno RUSINEK
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY
Didier WIBAUX, procuration à Marie CIETERS
Michel MAILLARD, procuration à Vinciane FABER

Absents excusés :

Isabelle LEMOINE

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 2 mars 2026

Délibération CC_2026_053

**COMMISSION 4 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION - VOIRIE -
BATIMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC**

FINANCES

***Octroi d'un fonds de concours 2022-2026 à la commune de TOURMIGNIES pour la
restauration des berges situées derrière l'école Jean de la Fontaine***

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 août 2004 Libertés et responsabilités locales qui permet l'octroi de fonds de concours d'un EPCI à des communes membres et réciproquement,

Vu l'article L 5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération CC_2022_110 du Conseil communautaire du 16 mai 2022, fixant le règlement de l'octroi de fonds de concours pour la période 2022-2025,

Vu la délibération CC_2023_047 du Conseil communautaire du 27 mars 2023, abondant l'enveloppe financière destinée aux fonds de concours pour la période 2022-2025,

Vu la délibération CC_2024_169 du Conseil communautaire du 8 juillet 2024, modifiant le règlement des fonds de concours pour la période 2022-2025,

Vu la délibération CC_2024_255 du Conseil communautaire du 18 novembre 2024, abondant l'enveloppe financière destinée aux fonds de concours pour la période 2022-2025,

Vu la délibération CC_2025_158 du Conseil communautaire du 7 juillet 2025 relative à la modification du règlement d'octroi des fonds de concours et à l'abondement de l'enveloppe financière 2022-2025,

Vu la délibération en date du 15 janvier 2026, par laquelle le Conseil Municipal de TOURMIGNIES autorise Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours pour la restauration des berges situées derrière l'école Jean de la Fontaine, auprès de la Communauté de communes Pévèle Carembault,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission 4 - Finances, ressources humaines, mutualisation, voiries, bâtiments et éclairage public lors de sa séance du 23 février 2026.

Un dossier de demande de fonds de concours a été déposé par la commune de TOURMIGNIES pour la restauration des berges situées derrière l'école Jean de la Fontaine, dont le coût est estimé à 20 869,00 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Financeurs	Montant du financement en HT	%
DDTM	10 193,60 €	48,85 %
<i>Pévèle Carembault - Fonds de concours enveloppe 2022-2025</i>	5 000,00 €	23,96 %
Commune de TOURMIGNIES - Autofinancement	5 675,40 €	27,19 %
TOTAL	20 869,00 €	100,00 %

A l'issue de cette opération, la commune de TOURMIGNIES aura soldé son enveloppe dédiée aux fonds de concours pour la période 2022-2026.

Où l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 51 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION SUR 51 VOTANTS) :

- *D'octroyer un fonds de concours à la commune de TOURMIGNIES pour la restauration des berges situées derrière l'école Jean de la Fontaine, selon le plan de financement ci-dessus.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de TOURMIGNIES identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.*

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,

Valérie NEIRYNCK

Signé électroniquement par : Valérie NEIRYNCK
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : SECRETAIRE DE SEANCE

Pour extrait conforme,

Le Président,

Luc FOUQUET

Signé électroniquement par : Luc FOUQUET
Date de signature : 04/03/2026
Qualité : PRESIDENT



**CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D
ET LA COMMUNE TOURMIGNIES**

**RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
POUR LA RESTAURATION DES BERGES SITUÉES DERRIÈRE L'ÉCOLE JEAN DE LA
FONTAINE**

P R E A M B U L E :

La Commune de TOURMIGNIES a décidé de procéder à la restauration des berges situées derrière l'école Jean de la Fontaine.

Le coût global de cette opération, dont la commune assure la maîtrise d'ouvrage, s'élève à un montant estimatif de **20 869,00 € HT**.

Par la délibération n°CC_2022_110 du 16 mai 2022, le Conseil communautaire a décidé l'octroi d'un fonds de concours à ses communes membres, au titre de sa faculté d'octroi de fonds de concours qu'elle tient de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales et a fixé le règlement de l'octroi de fonds de concours pour la période 2022-2025.

Par la délibération n°CC_2023_047 du 27 mars 2023, le Conseil communautaire a abondé l'enveloppe financière de fonds de concours pour la période 2022-2025,

Par la délibération CC_2024_169 du 8 juillet 2024, le Conseil communautaire a modifié le règlement des fonds de concours pour la période 2022-2025,

Par la délibération CC_2024_255 du 18 novembre 2024, le Conseil communautaire a abondé l'enveloppe financière destinée aux fonds de concours pour la période 2022-2025,

Par la délibération CC_2025_158 du 7 juillet 2025 le Conseil communautaire a modifié le règlement d'octroi des fonds de concours et abondé l'enveloppe financière 2022-2026,

Vu la délibération en date du 15 janvier 2026, par laquelle le Conseil Municipal de TOURMIGNIES autorise Monsieur le Maire à solliciter un fonds de concours pour la rénovation de la seconde partie de l'avenue du Château, auprès de la Communauté de communes Pévèle Carembault.

La commune dispose d'un fonds de concours d'un montant de 163 678,00 € au titre de l'enveloppe 2022-2026.

Il convient de signer une convention afin de constater le versement du fonds de concours par la Communauté de communes au profit de la commune de TOURMIGNIES pour un total estimatif de 5 000,00 €.

Dans ces conditions,

E N T R E :

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé à PONT-A-MARCQ, 47 avenue du Général de Gaulle (ci-après désignée « Pévèle Carembault »),

Représentée par son Président, Monsieur Luc FOUTRY, dûment habilité par une délibération n°CC_2026_... du Conseil communautaire en date du 2 mars 2026,

E T :

La commune de TOURMIGNIES,

Sise, 3 rue du Général de Gaulle,

Représentée par son maire Monsieur Alain DUCHESNE, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 15 janvier 2026,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre exposé en préambule, et au titre de sa faculté d'octroi de fonds de concours prévu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de communes Pévèle Carembault a décidé de participer au financement du projet mené par la commune de TOURMIGNIES.

La Commune de TOURMIGNIES a souhaité que les fonds correspondant au fonds de concours versé par la Communauté de communes Pévèle Carembault servent à financer la restauration des berges situées derrière l'école Jean de la Fontaine.

Dans cette optique, la présente convention a pour objet d'une part d'identifier le projet concerné et de fixer les obligations des parties, d'autre part de définir le montant et les modalités de versement par la Communauté de communes Pévèle Carembault du fonds de concours accordé à la commune de TOURMIGNIES.

ARTICLE 2 : RÈGLES D'OCTROI DU FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

L'octroi du fonds de concours par la communauté de communes PEVELE CAREMBAULT ne saurait avoir pour conséquence un dépassement de 80 % d'aides publiques au projet considéré.

En aucun cas le fonds de concours attribué par la communauté de communes ne pourra excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, maître d'ouvrage de l'opération.

Conformément à la réglementation, la participation minimale du bénéficiaire du fonds de concours est fixée à 20 % du coût total du projet.

ARTICLE 3 : OBLIGATION DE RÉALISATION DE L'ÉQUIPEMENT

La commune s'engage à réaliser les travaux suivants :

- *Rénovation de la seconde partie de l'avenue du Château*

ARTICLE 4 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (exemple de tableau de financement)

Financiers	Montant du financement en HT	%
DDTM	10 193,60 €	48,85 %
<i>Pévèle Carembault Fonds de concours enveloppe 2022-2025</i>	<i>5 000,00 €</i>	<i>23,96 %</i>
Commune de TOURMIGNIES - Autofinancement	5 675,00 €	27,19 %
TOTAL	20 869,00 €	100,00 %

ARTICLE 5 : MONTANT ET MODALITÉS DE VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS

5.1 : Montant du fonds de concours

Afin de contribuer au financement de la réalisation de ces travaux, la Communauté de communes s'engage à verser à la commune de TOURMIGNIES, un fonds de concours de cinquante mille euros (cinq mille euors) au titre de l'enveloppe 2022-2026, conformément au plan de financement prévisionnel des travaux ci-dessus.

Si le montant des travaux s'avère inférieur au montant initialement prévu, le montant du fonds de concours sera révisé en respectant les règles d'octroi fixées à l'article 2.

Si le montant des travaux s'avère supérieur, le montant du fonds de concours restera égal au montant prévu dans la délibération d'octroi.

5.2 : Modalités de versement du fonds de concours

Le paiement du fonds de concours à la commune interviendra au terme de la réalisation du projet dans le mois qui suit la fourniture d'un état reprenant l'ensemble des factures acquittées HT et des recettes perçues HT liées au projet finalisé. Le montant délibéré et conventionné étant prévisionnel, il sera, si nécessaire, ré adapté en fonction de l'état fourni par la Commune de TOURMIGNIES afin que le fond de concours octroyé ne soit pas supérieur à l'autofinancement par le Maître d'ouvrage.

Cet état doit être certifié sincère par l'ordonnateur et déposé sur l'outil demarches.pevelecarembault.fr de la Pévèle Carembault.

5.3 : Versement d'avance

La commune peut demander le versement d'une avance, à hauteur de 50 % maximum du montant prévisionnel du Fonds de concours attribué sur demande expresse de la commune attestant du démarrage effectif de l'opération (copie du bon de commande, de l'ordre du service, première facture acquittée,...), à déposer sur l'outil communautaire.

ARTICLE 6 : INFORMATION DES TIERS DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA PÉVÈLE CAREMBAULT

La Commune s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, et le cas échéant sur les panneaux éventuellement présents sur le chantier de réalisation de l'équipement, la participation financière de la Pévèle Carembault, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS COMPTABLES

Par ailleurs, la commune s'engage à communiquer sans délai à la Pévèle Carembault toute modification qui interviendrait dans le plan de financement fixé à l'article 4.

D'une manière générale, la commune s'engage à justifier d'un point de vue comptable et à tout moment, sur simple demande de la Pévèle Carembault, de l'utilisation du fonds de concours reçu.

ARTICLE 8 : RÉGLEMENT D'ÉVENTUELS LITIGES

Tout litige survenant entre la commune de TOURMIGNIES et la Pévèle Carembault et ayant trait aux dispositions contractuelles de la présente, sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention prendra effet à compter de la date de sa signature.

Fait à PONT-A-MARCQ, le

Fait à TOURMIGNIES, le

Pour la Communauté de communes
PEVELE CAREMBAULT

Pour la Commune de TOURMIGNIES

Son Président
Luc FOUTRY

Le Maire,
Alain DUCHESNE

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	CC_2026_053
Objet :	Octroi d'un fonds de concours 2022-2026 à la commune de TOURMIGNIES pour la restauration des berges situées derrière l'école Jean de la Fontaine
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-03-02 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.8 - Fonds de concours
Identifiant unique :	059-200041960-20260302-CC_2026_053-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20260302-CC_2026_053-DE-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : CC_2026_053.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20260302-CC_2026_053-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	186 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : CC_28.01 _ Conv FDC TOURMIGNIES berges.pdf Nom métier : 99_DE-059-200041960-20260302-CC_2026_053-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	138.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	5 mars 2026 à 09h30min47s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	5 mars 2026 à 09h30min50s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Lorena
En attente de transmission	5 mars 2026 à 09h30min53s	Accepté par le TdT : validation OK

Transmis	5 mars 2026 à 09h31min03s	Transmis au MI
Acquittement reçu	5 mars 2026 à 09h31min21s	Reçu par le MI le 2026-03-05